

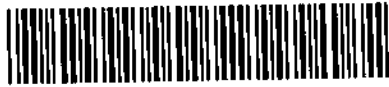
**Violet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

- 5 - 09 - 2008

Le Greffier
Greffé

08147886

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461493633

Dénomination

(en entier) : **BUREAU MOMMER SPRL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4850 Plombières (Montzen) – route de Hombourg, 91

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – TRANSFERT DU SIEGE D'EXPLOITATION –
MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE – EXTENSION DE L'OBJET
SOCIAL - ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES**

D'un acte reçu par le notaire Jacques RIJCKAERT à Eupen, le 25 août 2008, et portant la mention suivante : « enregistré à Eupen, trois rôles, sans renvoi, le 02 septembre 2008, volume 194, folio 43, case 09, reçu 25,00 €; l'inspecteur principal a.i. A.F. MOCKEL » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille Euro (40.000,00 €) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un Eurocent (18.592,01 €) à cinquante-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un Eurocent (58.592,01 €) par la création de quatre cent cinquante (450) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant au bénéfice à dater de ce jour.

Après que Monsieur José MOMMER ait renoncé à son droit de souscription préférentielle à la souscription des nouvelles parts sociales, celles-ci sont souscrites par les personnes suivantes, qui ont déclaré avoir parfaite connaissance de ce qui précède et des statuts de la société :

- par Monsieur et Madame MOMMER José et WIERTZ Anne-Marie, précités, ensemble à concurrence de trois cent trente huit parts sociales (338), soit la somme de trente mille Euro (30.000,00 €).

- par Monsieur MOMMER John Georges Jenny, né à Eupen, le douze juillet mil neuf cent septante-huit, NN 78.07.12 061-05, époux de Madame HABETS Jenny Marie-Louise Catherine, de nationalité belge, domicilié et demeurant à 4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 254, et qui déclare être marié sous le régime de la séparation de biens en vertu de leur contrat de mariage reçu par le Notaire Jacques Rijckaert à Eupen, en date du huit février deux mil six, non modifié à ce jour, à concurrence de cinquante-six parts sociales (56) ou la somme de cinq mille Euro (5.000,00 €).

- par Monsieur MOMMER Thierry René José, né à Eupen, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, époux de Madame SCHOONBROODT Melissa, demeurant à Montzen, route de Hombourg, 97, à concurrence de cinquante-six parts sociales (56) ou la somme de cinq mille Euro (5.000,00 €).

Les quatre cent cinquante nouvelles parts sociales sont souscrites et libérées par un versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro 732-0177508-49 de la société auprès de CBC Banque.

L'assemblée constate également que le capital initial de dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un Eurocent (18.592,01 €) a été entièrement libéré avant ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un Eurocent (58.592,01 €) et est représenté par mille deux cent (1.200) parts sociales sans désignation d'une valeur nominale, qui sont intégralement souscrites et entièrement libérées. Chaque part sociale représente la mille deux centième partie (1/1.200) de l'avoir social. »

TROISIEME RESOLUTION**TRANSFERT DU SIEGE D'EXPLOITATION**

L'assemblée décide de transférer à dater de ce jour le siège d'exploitation de la société de 4850 Plombières (Montzen), route de Hombourg, 91 à 4850 Plombières (Montzen), route de Hombourg, 95.

En conséquence, le texte du premier paragraphe de l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social de la société est à 4850 Plombières (Montzen), route de Hombourg, 91. Le siège d'exploitation est à 4850 Plombières (Montzen), route de Hombourg, 95. ».

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du **Violet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide après avoir entendu le rapport justificatif du gérant accompagné d'une situation comptable arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois, de modifier l'objet social de la société en l'élargissant et de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet :

- l'accomplissement de toutes les prestations propres à la profession d'architecte-paysagiste, et notamment, à titre non limitatif : la conception et l'élaboration des plans et cahiers des charges relatifs aux aménagements d'abords de sites urbains, industriels, commerciaux, publics ou privés, le suivi et la direction des chantiers en découlant.
- l'exécution de tous travaux d'aménagements de tels abords avec chemins et voiries, de parcs ou de jardins (intérieurs ou extérieurs) au sens le plus large, l'achat et la revente des plantes ou du matériel de tout ordre nécessaire à la réalisation de tous travaux habituellement exécutés par une entreprise de jardinage.
- la mise en culture aux fins de vendre et la mise en oeuvre de toute plante ornementale.
- la vente et la location de mobiliers et objets de décoration pour jardins, intérieurs et extérieurs.
- la vente et la location d'outils, de matériels et de machines pour travaux d'aménagement de jardin.
- la construction et l'élaboration de piscines, plans d'eau, étangs, fontaines, etc...

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou non à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation.»

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la dénomination de la société de « Bureau Mommer SPRL » » en « Bureau Mommer – Espace Jardin Création » à dater de ce jour.

En conséquence, le texte de l'article premier des statuts est modifié comme suit :

« La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. La dénomination particulière est « Bureau Mommer – Espace Jardin Création », société privée à responsabilité limitée

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront outre la dénomination sociale, la mention "société privée à responsabilité limitée" reproduite lisiblement et en toutes lettres ou les initiales "SPRL", de même que la mention du numéro d'entreprise, suivi par l'abréviation RPM, suivi par l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.»

SIXIEME RESOLUTION

RELECTURE DES STATUTS A LA LUMIERE DU CODE DES SOCIÉTÉS

Vu l'entrée en vigueur du "code des sociétés", les associés ont relu les statuts et ont unanimement prié le notaire soussigné de remplacer dans le texte des statuts toute référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales et de mentionner en remplacement le code des sociétés, dès lors le texte des articles 6, 12, 13, 17 et 20 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Article 6

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Dans ce cas, les parts à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts et ce conformément aux dispositions légales en la matière.

Article 12

La surveillance de la société est exercée conformément aux dispositions légales.

Article 13

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous les objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le quatrième mercredi du mois de mai à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut également être convoquée extraordinairement de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire entend le rapport de gestion et celui des commissaires, s'il y en a, et discute le bilan.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Chaque part donne droit à une voix.

Article 17

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation conformément aux articles 184 et suivants du Code des Sociétés.

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

Article 20

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des Sociétés.

Pour extrait analytique conforme

Jacques RIJCKAERT, Notaire

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale